

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE  
Séance du lundi 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le jeudi treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

**Etaient présents :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, SIMON Raphael,

**Absents représentés :** ARIS Georges représenté par SABLAYROLLES Rolande, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par ROMERO Muriel, DORDE Maeva représentée par VALLAURI Jean-Claude, VRIGNON Bertrand représenté par DUPONT Martine

**Absents excusés :** DOTTAIN Laurence, LACOUT Philippe

**Absent :** BEUGNIET Pierre

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

**Délibération n°:** 25 11 13

**Objet :**

**Attributions du marché de voirie 2025-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de voirie 2025-2026 ;

Vu l'analyse des offres établie dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

Considérant que ce marché était alloté comme suit :

- Lot n°1 : Revêtement voirie
- Lot n°2 : Pose bordures béton T2
- Lot n°3 : Pose réseaux
- Lot n°4 : Ralentisseurs
- Lot n°5 : Mur béton
- Lot n°6 : Mur gabions
- Lot n°7 : Mur cyclopéen

Considérant que les critères de sélection des offres, tels que prévus dans le règlement de consultation, sont les suivants :

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 02/12/2025

**AR Prefecture**

006-210600573-20251124-28113B-DE  
Reçu le 02/12/2025  
Publié le 02/12/2025

- Prix ; 40%
- Valeur technique : 30 %
- Délais d'intervention pour la réalisation des travaux : 30 % ;

Considérant qu'une entreprise, la société Eiffage n'a pas fourni de manière conforme au règlement de consultation les pièces administratives exigée n'a pas été admises à concourir

Le maire présente au conseil municipal le tableau d'analyse comparatif par lot suivant, présentant les notes attribuées à chaque candidat :

Lot /candidat	Critère 1: Prix (40%)	Critère 2: Valeur technique (30%)	Critère 3: Delais (30%)	Note finale	Classement
<b>Lot n°1: Revêtement voirie</b>					
Eurovia	40	30	30	100	1
Colas	36	30	30	96	2
Nardelli	26	30	30	86	3
<b>Lot 2: Pose bordures béton T2</b>					
Nardelli	40	30	30	100	1
<b>Lot n°3 : Pose réseaux</b>					
Europe TP	15	30	30	75	2
Nardelli	40	30	30	100	1
<b>Lot n°4 : Ralentisseurs</b>					
Colas	40	30	30	100	1
Nardelli	34	30	30	94	2
<b>Lot n°5 : Mur béton</b>					
Europ TP	15	30	30	75	2
Nardelli	40	30	30	100	1
<b>Lot n°6 : Mur gabions</b>					
Europ TP	19	30	30	79	2
Nardelli	40	30	30	100	1
<b>Lot n°7 : Mur cyclopéen</b>					
Europ TP	25	30	30	85	2
Nardelli	40	30	30	100	1

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 02/12/2025

**AR Prefecture**

006-210600573-20251124-2 p1213B-DE  
Reçu le 02/12/2025  
Publié le 02/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer le marché de travaux voirie 2025-2026 comme suit :

-Lot n°1 « Revêtement voirie » : la société Eurovia pour un montant minimum de 15 000 € et maximum de 400 000 € HT

-Lot n°2 « Pose bordures béton T2 » : la société Nardelli pour un montant minimum de 2 000 € et maximum de 60 000 € HT

-Lot n°3 « Pose réseaux » : la société Nardelli pour un montant minimum de 2 000 € et maximum de 60 000 € HT

-Lot n°4 « Ralentisseurs » : la société Colas pour un montant minimum de 3 000 € et maximum de 30 000 € HT

-Lot n°5 « Mur béton » : la société Nardelli pour un montant de 33 600 € HT Colas pour un montant minimum de 0 € et maximum de 150 000 € HT

-Lot n°6 « Mur gabions » : la société Nardelli pour un montant minimum de 0 € et maximum de 150 000 € HT

-Lot n°7 « Mur cyclopéen » : la société Nardelli pour un montant minimum de 0 € et maximum de 150 000 € HT

-Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 19

**Pour :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, SIMON Raphael, ARIS Georges, SALTON Gérard, ZIZZO, CHIBANI Franck, ANTHOINE SAVARY Kathia, BRACCO Patrice, DORDE Maeva, VRIGNON Bertrand

**Contre :** /

**Abstentions:** LUPOTTO Gérard

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le :

AR Préfecture

006-210600573-20251124-251113B-DE  
P 3  
Reçu le 02/12/2025  
Publié le 02/12/2025

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE  
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 02/12/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251124-2p1413B-DE  
Reçu le 02/12/2025  
Publié le 02/12/2025